



## **SODEC CONSEIL**

*Société anonyme  
au capital de 600 000 €*

*192, chemin du Fourniller  
BOLLENE (Vaucluse)*

*R.C.S. AVIGNON TGI 389 893 843*

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 OCTOBRE 2023**

#### **PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION**

L'an deux mille vingt trois,  
Le trente et un octobre,  
A quatorze heures,

Au siège social, à Bollène (Vaucluse), 192 Chemin du Fourniller, les actionnaires de la Société SODEC CONSEIL, société anonyme au capital de **six cent mille euros**, divisé en trente mille (30 000) actions de vingt euros (20 €), se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**, sur la convocation du Conseil d'administration faite dans la forme prévue aux statuts.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président directeur général, **Monsieur Mickaël ROURE**.

Sont scrutateurs de l'Assemblée : **Messieurs Kamal BOUCHABKA et Thierry BARRANDON**.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire **Monsieur Bruno MALEFANT**.

**Monsieur Philippe ROUSTAN**, représentant la société **FIDAC**, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent à l'Assemblée et s'est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité requise des actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.



L'assemblée représentant au moins le cinquième des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, ses résolutions seront alors adoptées à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires ;
- La feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée.

- Les comptes annuels arrêtés à la date du **30 avril 2023** ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration et ses rapports annexes ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Le texte du projet des résolutions.

Monsieur le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115 et R 225-83 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et le rapport général du Commissaire ainsi que la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande de Monsieur le Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR**

- ◆ Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le **30 avril 2023** ;
- ◆ Rapport général du Commissaire sur les comptes de cet exercice ;
- ◆ Examen et approbation, le cas échéant desdits comptes ;
- ◆ Quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- ◆ Affectation du résultat ;
- ◆ Rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article L. 225.38 du Code de commerce
- ◆ Examen et approbation, le cas échéant desdites conventions ;
- ◆ Renouvellement ou non des commissaires aux comptes ;
- ◆ Questions diverses.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les comptes annuels et donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes approuve les comptes de l'exercice clos le **30 avril 2023** tels qu'ils ont été présentés, les dits comptes se soldant par un **bénéfice de 139 430.83 euros**.



L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **139 430.83 euros** de la manière suivante :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - Au poste « <b>Réserve facultative</b> », pour       | <b>49 430.83 euros</b> |
| - A titre de <b>distribution de dividendes</b> , pour | <b>90 000 euros</b>    |

Le dividende unitaire sera de **3 euros** bruts (avant prélèvements sociaux et prélèvement libératoire éventuel).

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 31 janvier 2022.

• <u>Montant total du dividende ouvrant droit à abattement :</u>	
30 000 actions x 3 euros .....	90 000 euros
• <u>Montant total du dividende n'ouvrant pas droit à abattement :</u>	
0 actions x 3 euros .....	0 euros

#### Dispositions fiscales :

Nous vous informons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30% soit 12.80% au titre de l'impôt sur le revenu et de 17.20% de prélèvements sociaux (CGI, art 200 A,1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12.80% - CGI, art 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.80% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé au plus tard le 30 novembre de l'année précédent le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration d'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12.80% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021 éligibles

à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts s'élève à 90 000 € soit la totalité des dividendes mis en distribution,

Le dividende versé aux seules personnes physiques est soumis aux **prélèvements sociaux** de 17,20 %, ce qui représente la somme de **1 euros** que notre Société précomptera et notera sur une déclaration N° 2777 et adressera aux services des impôts dans les 15 jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les dividendes auront été payés.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les rapports présentés mentionnent que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021/2022	90 000		0
2020/2021	90 000		0
2019/2020	90 000		0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les conventions énoncées dans le dit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la SA FIDAC, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Louis GIORNAL, Commissaire aux comptes suppléant, ont été renouvelés au cours de la dernière assemblée en octobre 2017, pour une nouvelle période de **six exercices**, soit jusqu'à l'assemblée qui est appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en **2023**. Ils viennent donc à expiration.

Suite à la loi Pacte, notre société est en dessous des seuils nécessitant la nomination de commissaires aux comptes, il est par conséquent décidé de ne pas pourvoir à leur renouvellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TOD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

**Le Président**

**Les Scrutateurs**

**Le Secrétaire**

*Mickaël*  
**ROURE**

*Kamal*  
**BOUCHABKA**

*Thierry*  
**BARRANDON**

*Bruno*  
**MALEFANT**